



## Supermarché fermé à cause des manifestations : perte de salaire ?

-----  
Par Adecali

Bonjour,

Je vous contacte pour prendre des renseignements car je suis perdue.

Je suis hôtesse de caisse dans un supermarché des Bouches-du-Rhône. Je dépends de la convention collective du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire.

Depuis le week-end dernier, il y a les manifestations des gilets jaunes. Malgré les blocages et les manifestants, tous les employés du supermarché sont venus travailler le samedi 17 novembre et le dimanche 18 novembre. Pour ces deux jours, le magasin a ouvert à l'heure habituelle les deux matins mais, après 1h d'activité environ, notre directeur a décidé de fermer le magasin les deux fois car il craignait qu'il y ait des débordements de la part des manifestants. Il nous a alors demandé de rentrer chez nous.

Aujourd'hui, sur le tableau d'affichage, notre directeur a accroché une note où il demande aux employés (qui sont venus travailler le 17 et le 18, et à qui on a demandé de rentrer à la maison) de choisir si on ne leur payait pas leurs heures de travail de ces deux jours, si on récupérait ces heures avec les RTT que l'on a ou si on préfère poser des congés payés. En a-t-il le droit ?

Si nous n'étions pas du tout venus travailler, je comprendrais que la direction ne nous paie pas ces heures ou nous demande de les rattraper à un autre moment. Mais là, nous sommes venus travailler, nous étions tous ponctuels malgré les blocages, et c'est le directeur qui a décidé de fermer le magasin et de nous dire de rentrer. Peut-il maintenant nous réclamer ces heures qu'il ne nous a pas fait faire ? Ce n'est pas de notre faute s'il a décidé de fermer. Il aurait pu rester ouvert comme les autres supermarchés de la ville.

Je vous remercie pour le temps que vous allez prendre pour lire mon roman et me renseigner. :)

-----  
Par john65

Bonjour,

A ma connaissance, s'il vous a contraint à rentrer chez vous alors que vous êtes venu à votre lieu de travail, il n'a pas le droit de faire cela...

Si vous avez un syndicat, il faut absolument lui remonter ce point.

Sinon, vous pouvez faire appel à un avocat. Il faudra toutefois vous assurer que vous avez tous les éléments prouvant votre présence sur votre lieu de travail (échange de mails, caméra de surveillance...)

Cordialement,